



Le Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1 à L. 2131-9, L. 2213-1 à L. 2213-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R. 110 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9, R. 417 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1er juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté n°172/2025 en date du 5 septembre 2025,

VU la demande de prolongation de l'entreprise **RAMERY RÉSEAU** en date du 3 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique **Avenue de Rouen** pendant les **travaux de terrassement en urgence**, réalisés sous ATU, et effectués par l'entreprise **RAMERY RÉSEAU**, située à LOMPRET – BIS rue du Grand Logis (59840),

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n°172/2025 du 5 septembre 2025 est prolongé jusqu'au **mercredi 15 octobre 2025 inclus**.

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux articles 2 à 9 de l'arrêté initial n°172/2025 demeurent applicables.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Les dispositions contraires au présent arrêté sont suspendues durant la période précédemment définie.

Article 5 – M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, M. le Commandant de Police de Wattignies, M. le représentant légal de l'entreprise **RAMERY RÉSEAU**, M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable de la Police Municipale, ainsi que le cabinet de Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 6 octobre 2025

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Urgences Écologiques et à l'Aménagement,

Christopher LIÉNARD



J.G.